

Département fédéral de Justice & Police.

Rapport & Préavis

au Conseil fédéral,

touchant le renvoi de la
Suisse de M. Joseph Mazzini.

29 Janvier 1850.

Inaité, par décision du . . . de ce mois, à faire
rapport au Conseil fédéral sur l'état au en tant
les mesures pour renvoyer de la Suisse M. Joseph
Mazzini, de Gènes, renvoi ordonné par le
Conseil fédéral qui a adressé diversos invi-
tations à ce sujet au Département, notamment
en Septembre et en Octobre 1849 - le Départe-
ment a l'honneur de faire connaître qu'il
n'a rien négligé pour déjouer la re-
traité de Mazzini et exécuter les ordres



du Conseil. Dans ce but, il a écrit différentes reprises aux Départements de Justice & Police des Cantons de Genève et de Vaud, et a pris diverses informations confidentielles, écrit des lettres non officielles; mais il n'a pas été possible de découvrir Mazzini. Quand on le cherchait dans le Canton de Genève, ou on apprenait qu'il était ou avait été, il se trouvait dans le Canton de Vaud, et quand on le cherchait dans ce dernier Canton, il se trouvait dans l'autre ou ailleurs. On sait que M. Mazzini a le don particulier de se soustraire aux recherches de la Police; il peut demeurer dans une chambre plusieurs semaines, quelques mois sans en sortir. Et en quittant sa retraite lorsqu'elle est enfin découverte, il passe facilement dans une autre.

On n'a pas eu devoir signaler Mazzini.

de crainte qu'il ne devint encore plus difficile de le trouver.

Maintenant, informé que Mazzini se trouve dans le Canton de Vaud, le Département fédéral de Justice & Police s'est mis en mesure de découvrir sa retraite et, si on trouve cet étranger, de le faire conduire à la frontière et remettre à l'autorité française qui pourvoira à la continuation de son voyage et à son embarquement pour l'Angleterre ou l'Amérique à son choix, le tout aux frais de la Confédération, ainsi qu'il a été convenu avec le Gouvernement de la République.

Mais vu l'importance de l'affaire, comme le Conseil d'Etat du Canton de Vaud n'a pas encore été informé directement des décisions du Conseil fédéral relativement à Mazzini, que ce Conseil n'a pas non plus reçu d'invitations directes à ce sujet, qu'il est bon d'éviter tout prétexte au reproche que le Conseil fédéral

310.

Lundenschult num 30. Janvier 1850
Mazzini' brief.

au le Département cherche à éluder les Gouvernements
cantonaux pour s'adresser directement aux autorités
inférieures, et qu'il y a à faire valoir à l'appui
de la décision des considérations qui ne peuvent
convenablement être présentées qu'à une autorité
supérieure cantonale.

C'est pourquoi le Département propose d'adresser
au Conseil d'Etat du Canton de Vaud la lettre
motivée dont ci-joint le projet.

Si elle est adoptée avec ou sans modification,
cette lettre après avoir été adressée au Conseil
d'Etat à Lausanne, serait transmise au Département
fédéral de Justice & Police qui expédierait les
passe-ports dont Mazzini pourrait avoir
besoin et donnerait au Département correspondant
du Canton de Vaud les directions nécessaires.

Au nom du Département fédéral
de Justice & Police,

Pour le Chef du Département
le Conseiller fédéral qui
le remplace,

H. Drey.